

I. *Réformes des finances et impôts* (1). — On lit dans le *Messenger de l'Empire* :

Pour assurer le fonctionnement régulier des institutions locales, un budget des revenus et des dépenses sera dressé dans chaque vilayet, et les perceptions provinciales, contrôlées par la Banque impériale ottomane, seront destinées en premier lieu aux besoins de l'administration locale, le paiement des services civils et militaires y compris. Le mode de perception des dîmes sera modifié et l'affermage en gros aboli.

Les Macédoniens ont été surtout frappés par les précautions prises en vue de créer des budgets régionaux distincts du budget de l'empire. Ils déclarent qu'on n'a eu en vue que l'avantage des compagnies de chemin de fer et autres entreprises internationales, dont les intérêts sont garantis et les prêts ou avances sont gagés sur des revenus spéciaux. D'après eux, la réforme a pour but d'empêcher qu'un *khavalé* — ou ordre d'envoi à Constantinople de l'argent des caisses de province — n'épuise les ressources avant que la finance européenne ne se soit payée.

Ils ont le tort de ne pas reconnaître que, si l'état financier de la Macédoine est amélioré, les fonctionnaires et les gendarmes, moins irrégulièrement payés, pilleront moins.

(1) Sur ce sujet, les « instructions » turques de novembre 1902 sont muettes, tandis que les projets français et austro-russe se ressemblent beaucoup.